



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**42 AVENUE DANIEL HEDDE**  
**LE MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008**

*EH/IE*  
*APM 08/1432*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise de déménagement ROUSSEAU sise 20 avenue Maryse Bastié à 17200 ROYAN, en date du 05 novembre 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°42 avenue Daniel Hedde, le mercredi 12 novembre 2008 de 7h00 à 12h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé sous le N°410YK17 sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 7 novembre 2008*

*Fait à ROYAN, le 05 novembre 2008*  
*Pour le Député-Maire,*  
*Le Premier Adjoint*  
*Henri LE GUEUT*